

# RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 20 JUIN 2014 n°III/2014

Présents : M. Jean-Marie **BEUTEL**, Maire

Adjoints :

M. Christian **WENDLING**  
Mme Fabienne **BAAS**  
M. Gilles **KAPP**  
Mme Azam **TAHERI**

M. Sylvain **BROUSSE**  
Mme Anne **MAMMOSSER**  
Mme Pierrette **SCHMITT**  
M. Noël **NICKAES**

Conseiller Municipaux :

Mme Brigitte **LENTZ**  
M. Denis **RITZENTHALER**  
Mme Farida **GHETTAS**  
M. Jean-Marie **VELTZ**  
Mme Véronique **KOLB**  
M. Pascal **VAUVILLIER**  
Mme Angélique **WINLING**  
M. Hervé **GANDRIEAU**  
Mme Céline **CHRISTOPHE**  
M. Michel **KARM**

Mme Svetlana **BRAULT**  
M. Richard **LINCK**  
Mme Patricia **FROITIER**  
M. Jérôme **BUCHERT**  
M. Dimitri **LEGIN**  
M. Laurent **ALLARI**  
Mme Anne **EBERHARDT**  
M. Patrice **GUILLEMOT**  
Mme Catherine **GEIGER**  
M. Damien **OSWALD**

Absents excusés :

M. Bruno **BOULALA**, absent excusé, donne procuration à **M. Jean-Marie BEUTEL**  
Mme Emmanuelle **HUMBERT**, absente excusée, donne procuration à **M. Hervé GANDRIEAU**  
Mme Christelle **ABBRUCIATI**, absente excusée donne procuration à **Mme Céline CHRISTOPHE**  
Mme Nancy **DULCK**, absente

## ORDRE DU JOUR

- 1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU 19 MAI 2014 n° II/2014.
- 2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3°) – ELECTIONS SENATORIALES
- 4°) – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2014/2015
- 5°) – TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE 2014/2015
- 6°) – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
- 7°) – INTERCOMMUNALITE : AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2014 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC
- 8°) – SUBVENTIONS PATRIMOINE

-----

Le Maire, Jean-Marie Beutel, informe le Conseil des dates de réunion du Conseil Consultatif des Services Publics Locaux le jeudi 26 juin et de la CAO le 30 juin et précise qu'un Conseil Municipal devra se tenir dans la première quinzaine de juillet.

- 1°) – Approbation du rapport de la séance du 19 mai 2014 n° II/2014.

Un complément aux questions posées par le groupe « Ostwald dans le bon sens » sera intégré dans le rapport du 19 mai 2014. A noter que les interventions concernant les points à l'ordre du jour sont à remettre au secrétariat des Conseils conformément à l'article 18 du Règlement Intérieur.

Ledit rapport est approuvé par **31 voix pour, 2 abstentions.**

- 2°) – Désignation du secrétaire de séance

Ce point n'a plus à figurer (cf. le règlement intérieur et les dispositions au droit local). Désignation pour la durée du mandat du plus jeune (M. Legin) + le Directeur Général des Services de la Commune fait office de secrétaire adjoint.

### 3°) – Elections Sénatoriales

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

a procédé à l'élection des 9 suppléants pour les élections sénatoriales dont la liste est détaillée ci-dessous.

1. **H** – Francis POUCHIN né le 03/04/1947 à Strasbourg - 1 rue Albert Schweitzer – 67540 OSTWALD
2. **F** – Françoise POUCHIN née le 28/10/1944 à Villecresne - 1 rue Albert Schweitzer – 67540 OSTWALD
3. **H** – Emmanuel PERINEL né le 10/08/1965 à Strasbourg - 9 rue de l'Eglise – 67540 OSTWALD
4. **F** – Laurence VIEVILLE née le 28/02/1966 à Neuilly sur seine - 9 rue de l'Eglise – 67540 OSTWALD
5. **H** – Yvan BAJCSA né le 10/06/1949 à Pecs en Hongrie - 60 rue des Cigognes – 67540 OSTWALD
6. **F** – Paulette BAJCSA née le 21/10/1950 à Strasbourg - 60 rue des Cigognes – 67540 OSTWALD
7. **H** - Mario ZANUZZI né le 04/11/1965 à Mulhouse – 8 rue des Lilas – 67540 OSTWALD
8. **F** – Anne-France ACCIARI née le 02/10/1976 à Bois-Bernard – 20 rue Sainte Ursule – 67540 OSTWALD
9. **H** - Jean-Paul VAUDOUR né le 5/11/1945 à Graval - 29 rue du Rivage – 67540 OSTWALD

### 4°) – Tarifs Restauration Scolaire 2014/2015

La Ville d'Ostwald fait fonctionner sur trois sites une restauration scolaire qui n'est pas subventionnée ni par le Conseil Général ni par une autre instance publique.

A ce titre elle a entrepris en mai 2012 une consultation publique pour retenir l'offre d'un prestataire privé qui livre depuis les repas en liaison chaude. Il s'agit de la Société Sodexo Santé Médicosocial 4 rue de la Durance à Strasbourg.

Les tarifs de livraison fixés à l'époque pour une durée de 3 années scolaires – 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 – étaient TTC de 3,851 € le repas avec une révision qui aujourd'hui s'élève à TTC à 3,904 € le repas. Le coût global de ce service incluant les frais de fonctionnement a permis de fixer le prix du repas, facturé aux utilisateurs depuis la rentrée 2012/2013, à 4,90 € TTC le repas pour les Ostwaldois et à 5,75 € TTC pour les non Ostwaldois.

Question du Groupe « Ostwald dans le bon sens » :

*Pourquoi les frais de fonctionnement augmentent plus vite que les frais du prestataire ?*

*La mairie devrait compenser les hausses pour les familles par une réduction de ses frais de fonctionnement.*

Réponse :

L'augmentation des tarifs de la restauration scolaire représente 1 % de majoration des tarifs par an surtout que les tarifs actuels n'ont pas été modifiés depuis deux ans. Le prix du repas est régulièrement révisé sur la base d'un indice Syntec visé au marché

initial avec le fournisseur des repas. Le prix effectivement payé par les bénéficiaires est largement en dessous du coût de revient réel supporté par la Ville.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,

**d é c i d e par 29 voix pour, 3 abstentions**

d'actualiser ce tarif et de le fixer respectivement à 5 € pour les Ostwaldois et 6€ pour les non Ostwaldois. Ce tarif serait ainsi applicable à compter de la rentrée de septembre 2014 sachant qu'une nouvelle consultation publique sera lancée auprès des fournisseurs en mai 2015.

5°) – Tarifs Ecole Municipale de Musique 2014/2015

Les tarifs actuels de l'Ecole Municipale de Musique d'Ostwald ont été approuvés le 30 mai 2012. Il convient d'actualiser ces tarifs après deux années de fonctionnement de cette structure éducative et culturelle, coût qui a augmenté.

Cette hausse peut être répercutée et les nouveaux tarifs proposés ci-dessous la reprennent partiellement.

Questions du Groupe « Ostwald dans le bon sens » :

*Quel est le niveau de hausse des tarifs ?*

*Quelles sont les raisons de l'augmentation ?*

Réponse :

La hausse représente environ 2 € par trimestre scolaire et la dernière réévaluation des tarifs date d'il y a deux ans. Les charges de fonctionnement évoluent en fonction des augmentations de salaires des enseignants. Le prix effectivement payé par les élèves est là aussi en-deçà du coût réel supporté par la Ville d'Ostwald.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a d o p t e à l'unanimité**

les tarifs ci-dessous qui seront alors appliqués à compter de la rentrée prochaine de septembre 2014.

# TARIFS 2014 – 2015

## I - PRATIQUES INSTRUMENTALES

**1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles** Instrument en cours individuel (30 mn par semaine)  
+ obligatoire : en Atelier F.M.  
+ facultatif : en Pratiques collectives

**. 3<sup>ème</sup> cycle et Adultes** Instrument en cours individuel (30 mn par semaine)  
+ facultatif : en Atelier F.M.  
+ facultatif : en Pratiques collectives

### 1) Ostwaldois :

- mineurs et étudiants : 115 Euros/trimestre soit 345 € d'écologie/an  
- adultes : 150 Euros/trimestre soit 450 € d'écologie/an

### 2) Extérieurs :

Mineurs, étudiants et adultes : 210 Euros/trimestre soit 630 € d'écologie/an

**\*\*\* Si un élève pratique un deuxième instrument ou une ½ heure supplémentaire pour le même instrument, il lui sera facturé en sus un montant de 96,00€ par trimestre.**

## ATELIERS

. Eveil Musical (5 ans, 4 ans sous condition)

Initiation Musicale (6 ans)

Formation Musicale seule (à partir de 7 ans) : (1h par semaine)

1) Ostwaldois : Mineurs, étudiants, adultes 53 Euros/trimestre soit 159 €/an

2) Extérieurs : Mineurs, étudiants, adultes 75 Euros/trimestre soit 225 €/an

**. Pratique collective seule : chorale, ensemble vocal, harmonie, ensemble à cordes, musiques actuelles, musique de chambre (sur projet)**

1) Ostwaldois : Mineurs, étudiants, adultes 43 Euros/trimestre soit 129 €/an

2) Extérieurs : Mineurs, étudiants, adultes 70 Euros/trimestre soit 210 €/an

## II – MODALITES

Les frais d'inscription regroupant les frais d'achat de timbres, les débours de correspondance et administratifs sont fixés à 12 € hors toute réduction par élève et par année. Ils sont facturés lors du premier versement.

Les inscriptions sont annuelles, les versements sont trimestriels et payables d'avance.

Une réduction de 10 % sera accordée pour le deuxième enfant et 20 % sur le troisième enfant, gratuité pour le 4<sup>ème</sup> enfant et au-delà.

## 6°) – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Par délibération en date du 30 novembre 2009, le Conseil Municipal décidait d'instituer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conformément aux dispositions de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

Par une décision n° 2013-351 du 25 octobre 2013, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les articles L.2333-6 à L.2333-14 ainsi que les paragraphes A et D de l'article L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur rédaction issue de l'article 171 susvisé de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

Toutefois l'article 75 de la loi de finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 a rétabli la constitutionnalité des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales dont la nouvelle version est applicable.

Les décisions prises antérieurement au 28 décembre 2011, dans la mesure où elles visent des articles du Code Général des Collectivités Territoriales suivant une rédaction annulée par le Conseil Constitutionnel, deviennent contestables pour une application postérieure au 25 octobre 2013.

Aussi, la Préfecture invite les collectivités ayant délibéré avant cette date à produire une nouvelle délibération, se fondant sur les textes issus de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011, afin de pouvoir percevoir la TLPE en 2014.

Question de M. Damien Oswald :

Je souhaite rebondir sur l'actualisation des délibérations liées aux nouveaux textes en vigueur en matière de taxe locale sur la publicité extérieure. La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Toutes les activités économiques sont concernées, et pas seulement les commerces.

Il serait bon de savoir à Ostwald ce que permet de financer les revenus de la TLPE ? Est-ce un impôt qui permet d'équilibrer le budget de la Commune ? J'espère que non. Permet-elle de financer des activités en lien avec des services rendus aux Ostwaldois ? Bref, a-t-on besoin de cette taxe ?

En effet, la taxation des « enseignes » est avant tout un moyen de financement supplémentaire sous le prétexte de « pollution visuelle ». Un moyen supplémentaire de taxer les entreprises qui n'en ont pas besoin en ce moment.

Tous impôts, taxes sur les entreprises sont des freins à l'investissement, à l'innovation. Et tous ces dispositifs devraient être annulés au bénéfice des entreprises. C'est pour cette raison, qu'il serait préférable pour l'économie locale de l'ajuster. On trouvera toujours de bonnes excuses pour taxer les supports publicitaires, cependant aujourd'hui c'est ce qui permet entre autre, de distinguer une entreprise d'une autre.

Il existe la possibilité pour les communes d'une exonération totale ou réfaction de 50 % sur plusieurs catégories :

- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (voir CM du 30/11/2009)
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (voir CM du 30/11/2009)
- Pourrions-nous l'étendre aux catégories suivantes :
- Les enseignes autres que celles scellées dans le sol
- Les pré-enseignes inférieurs à 1.5 m<sup>2</sup>

Ce qui offrirait aux entreprises locales des possibilités de publicité sans taxes.

Questions du Groupe « Ostwald dans le bon sens » :

*Quel est le niveau de la TLPE d'Ostwald vis-à-vis des autres communes similaires ?*

*Pourquoi Ostwald maintient cette taxe qui est facultative ?*

*Ne pourrait-on la supprimer pour favoriser le commerce dans notre commune ?*

Réponses de M. Jean-Marie Beutel

1) Cette taxe correspond à 4 points d'impôts mais elle régule les affichages publicitaires. A permis à des entreprises d'adapter le nombre de ses enseignes (diminution).

Le taux ne change pas et les entreprises réduisent de fait une pollution visuelle pour s'en tenir à une publicité rationnelle et adaptée.

2) Cette taxe génère une recette moyenne de 120.000 €/an c'est-à-dire équivaut à quatre points d'impôts. Le coût des taxes est indexé sur la strate démographique de la Ville et son instauration a incité certaines enseignes à diminuer la « voilure ». Le résultat visuel est impacté par cette auto limitation des enseignes et affichages extérieurs. C'est la seule recette que la Ville perçoit de la part des entreprises maintenant que la Taxe Professionnelle est perçue par la CUS. Sa suppression ferait réapparaître des panneaux et enseignes dont l'efficacité est pourtant marginale. Il n'est pas envisagé de la supprimer et les remontées négatives sont ici très rares et font alors l'objet d'une concertation.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**d é c i d e par 27 voix pour, 2 abstentions, 3 contre**

Vu les lois n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 et n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 codifiées articles L.2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 et du 9 février 2011 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à Ostwald :

- d'actualiser ses précédentes délibérations en visant les nouveaux textes en vigueur en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Les tarifs demeurent conformes à la délibération initiale.
- confirme les tarifs applicables à ce jour, c'est-à-dire ceux instaurés par délibérations du 30 novembre 2009 et du 9 février 2011,
- et autorise M. le Maire à requérir la T.L.P.E. sur le ban d'Ostwald.

7°) – Intercommunalité : Ajustement du programme 2014 des Projets sur l'Espace Public

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil de Communauté avait approuvé le programme 2014 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

La liste du projet modifié à Ostwald vous a été jointe et concerne l'accès aux terrains agricoles sis à l'Ouest de la nouvelle voie Bugatti.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur avril 2014.

Précision communiquée :

Ces travaux doivent desservir une entité agricole coupée en deux par la voie Bugatti. C'est une dépense d'intérêt public liée à la gestion de la circulation autour du site agricole situé de part et d'autre de la voie Bugatti.

Questions du Groupe « Ostwald dans le bon sens » :

*Merci de préciser quel est l'intérêt de ces travaux ?*

*Pourquoi ne pas réduire la dépense globale en profitant de la baisse ou des annulations de lignes de dépenses plutôt que de les compenser par des dépenses supplémentaires ?*

Réponse :

Il a paru utile à la collectivité d'y donner une suite favorable surtout que le financement communautaire des travaux procède d'une réattribution budgétaire et donc n'entraîne aucune variation ou augmentation de crédits.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a d o p t e à l'unanimité**

cet ajustement du programme 2014 des Projets sur Espace Public à Ostwald et autorise M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à cet effet.

8°) – Subventions Patrimoine

L'assemblée municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le Conseil Municipal dans ses séances des 28 avril 2008 et 30 juin 2008.

Le tableau ci-après vous explicitera le dossier complet et validé lors de son instruction par les services municipaux.

<b>N°</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Adresse travaux</b>	<b>Montant</b>
1	SCHMITTER Christiane	62b rue des Vosges	496,00 €
2	ROUILLON Stéphane	41 rue du Général Leclerc	500,50 €
3	GUANTER Thierry	22 rue de la Forêt	686,76 €
4	SCHEID Jean	16 rue Johannes Kepler	844,75 €
<b>Total à payer</b>			<b>2 528,01 €</b>

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a p p r o u v e par 29 voix pour, 3 abstentions,**

l'attribution de ces subventions.